

ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-101-PM



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 00H30 À 05H30

NOUS, Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT le contexte économique et la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22-112-PM en date du 26 octobre 2022.

Article 2

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à partir du 30 octobre 2023 et seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Commune, au plus tard le 06 novembre 2023.

Article 3

L'éclairage public sera ainsi interrompu aux heures suivantes :

- **De 00h30 à 05h30 tous les jours de la semaine dans les voies désignées ci-dessous :**

Quartier de la Croix aux Buis :

- Chemin de la Chapelle dans sa portion comprise entre la rue des Lilas et le chemin de la Croix aux Buis
- Chemin de la Croix aux Buis
- Rue des Lilas
- Rue des Tamaris
- Impasse des Tamaris
- Rue des Noisetiers
- Rue des Glycines

- Rue Pierre Mendès France
- Rue des Acacias
- Rue Louis Aragon
- Rue de la Fraternité
- Allée des Droits de l'Homme
- Rue de la Liberté
- Allée Géricault
- Allée Claude Monet
- Rue de l'Égalité
- Rue Victor Schœlcher
- Rue Anne Frank
- Allée Auguste Renoir
- Rue Héléne Boucher
- Rue Lucie Aubrac
- Rue Sainte Beuve
- Rue Théodore Monod
- Rue Jean Monnet
- Mail du Point du Jour
- Allée Toulouse Lautrec

Quartier Hôtel de Ville :

- Rue Haroun Tazieff dans la partie située devant la maison de l'environnement
- Rue Vincent Van Gogh depuis la rue des écoles Jean Baudin jusqu'à la place Pierre Bérégovoy
- Rue Paul Gauguin
- Rue Paul Cézanne
- Allée des Roses
- Allée des Hortensias
- Allée des Capucines
- Chemin de la Chapelle
- Rue des écoles Jean Baudin
- Rue de la Chapelle
- Rue Racine
- Rue Henri Barbusse
- Rue du square Jean Gibert
- Place du 8 Mai 1945
- Impasse de la Chapelle
- Rue Haroun Tazieff
- Rue Marc Antoine Charpentier
- Rue Victor Schœlcher dans la partie qui longe le parc Nelson Mandela
- Rue Jean Monnet
- Mail Léonard de Vinci
- Parc Nelson Mandela
- Place Pierre Bérégovoy
- Route de Port Royal des Champs (entre la gendarmerie et le parc Nelson Mandela)

Quartier du Buisson :

- Avenue de Chevincourt dans sa partie comprise entre la voie Jean Moulin et la rue Gabriel Péri.
- Sente de Cressely
- Rue de la Plaine
- Allée des Tilleuls
- Allée des Sorbiers
- Sente du Loup
- Allée du Moulin Neuf
- Sente du ruisseau
- Rue de la Cure
- Allée des Erables

- Allée de Porchefontaine
- Allée du Pré Bonnard
- Sente des Platanes
- Rue du Commandant Louis Bouchet
- Rue de la Barrerie
- Allée du Moulin des Vassaux
- Allée des Bois
- Sente des Bruyères
- Avenue d'Aigrefoin
- Allée des Fougères
- Sente d'Aigrefoin
- Allée de Courcelle
- Rue des Genêts
- Sente des Pruniers
- Square des Genêts
- Square des Bruyères
- Square de la Cure
- Square de la Barrerie
- Place du 19 Mars 1962
- Esplanade Gérard Philipe

Quartier de Cressely :

- Rue Joseph Le Marchand
- Rue André Hodebourg
- Rue Gabriel Péri
- Rue Pasteur
- Rue Jean Jaurès
- Allée Maurice Ravel
- Rue Paul Vaillant Couturier
- Square de Cressely
- Rue Mars
- Rue Victor Hugo
- Impasse Victor Hugo
- Rue de la Gerbe d'Or
- Allée François Couperin
- Parking du collège Albert Einstein
- Voie Jean Moulin

Article 4

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont une publicité sera faite par voie de presse, notamment dans le journal municipal, et par tout autre moyen qui sera nécessaire.

Article 5

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la compétence éclairage public relevant de SQY, la communauté d'agglomération sera chargée de mettre en œuvre techniquement cette décision.

Précise que la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Précise qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le préfet des Yvelines et Monsieur le Président de SQY.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines gestionnaire de l'éclairage public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magny-les-Hameaux le 19/10/2023

Mis en ligne sur le site internet

de la ville le : 19/10/2023

Certifié exécutoire le : 19/10/2023

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

